

Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-12-10-25 | Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- Les besoins des services,

Décide :

- De créer les emplois non permanents suivants pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des services concernés :
 - **Dans le cadre de l'évolution de la réglementation dans des domaines spécifiques, d'augmentation temporaire de fréquentation et/ou à la saisonnalité de l'activité impactant directement le fonctionnement du service public :**
 - Quatre équivalents temps plein : adjoint administratif, rédacteur ou attaché au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - Un équivalent temps plein, adjoint d'animation ou adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - Six et demi équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - Dix équivalents temps plein, adjoint technique ou adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée d'un mois sur les périodes de juillet et août pour renforcer les équipes et garantir le service public pendant l'été.
 - **Dans le cadre du dispositif Unicité :**
 - 120 heures d'agent d'accueil, adjoint administratif au 1^{er} échelon lors des périodes d'inscription.
 - **Au Département des Restaurants municipaux :**
 - 1139 heures d'agent responsable d'office, adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de responsable d'office à l'école Sémard maternelle.
 - 1 agent de maîtrise au 1^{er} échelon coordinateur de restauration,
 - 1 adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer des missions de magasinage,
 - 1 adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer des missions de chauffeur livreur,
 - **Au Département propreté des locaux – Atsem :**
 - 5.5 équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon, agent d'entretien, pour assurer les missions d'entretien liées au dédoublement des classes de CP, à l'ensemble des locaux partagés éducation nationale animalins, aux locaux dédiés aux activités périscolaires et également à la crise sanitaire.

- **Au Département secrétariat général :**
 - Un agent administratif à la maison du citoyen, adjoint administratif 1^{er} échelon à temps complet :
 - Sur la partie affaires sociales : 4 semaines sur la période juillet - août
 - Sur la partie affaires générales : 4 semaines sur la période juillet – août
- **Au département information et communication**
 - Un équivalent temps plein : attaché au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
- **A la Direction des services techniques :**
 - Deux agents fêtes et cérémonies, adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour assurer l'ensemble des prestations programmées sur la période mai à septembre.
 - Un agent espaces verts pour permettre l'affectation temporaire d'un agent titulaire espaces verts au cimetière, adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières en période de vacances de juin à septembre.
- **Au Cabinet du Maire division activité festives**
 - Un agent participant à la mise en œuvre des commissions « Fleurir la ville », adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, du 1^{er} avril au 31 octobre.
 - Un agent de gardiennage, adjoint technique 1^{er} échelon, sur les périodes du festival Yes or Notes, 5 jours sur le mois de mai.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur les postes cités ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119856-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020